



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2019

DATE D'AFFICHAGE

21 mars 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 18

OBJET :

**Subventions aux
associations au titre de 2019**

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le 29/03/2019

Publiée le 29/03/2019

Notifiée le 29/03/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Jacqueline GALEAZZI, Claire HERLIN, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, Isabelle QUESNE, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, José AZEVEDO, Marie-Colette MAHIER, Katia MERLEN, Philippe AUTRIVE

Etaient absents :

Yves MARRE
Stéphane LE PECULIER
Mélanie MATHIEU
André RIETZ
Camille CRONIER
Caroline PARATRE
Christine CASIMIR
Carole DEFFAIN

Etaient absents excusés :

Hervé FRANEL
Alain DENIMAL donne pouvoir à Isabelle QUESNE
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité,

VU l'avis de la Commission des Associations en date du 18 mars 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE - les membres de bureau des associations subventionnées n'ayant pas pris part au vote

- **DECIDE** d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant de 23 240 € aux associations, telles que figurant dans le document annexé à la présente,
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2019 à l'article 6574,
- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

	Fonctionnement	
Associations culturelles	total	4 001 €
Bibli Fertois	1 020 €	
Cercle philat	162 €	
La Pause Musicale	271 €	
histoire au fil	192 €	
kaleidoscope	117 €	
OTSI	187 €	
morvandiaux	87 €	
mezzo ferté	189 €	
scrabble	189 €	
société musicale	168 €	
Comité des Fêtes fertois	332 €	
Figuier bavard	130 €	
Créateliers	243 €	
4A's	332 €	
Sauvegarde de l'église Notre Dame	183 €	
Vana	100 €	
Les Sièges Fertois	100 €	
Associations sports	total	4 745 €
AFBC	555 €	
CFTA II	365 €	
GRMF	565 €	
Basket CF	442 €	
Judo CG	372 €	
KaratéCF	437 €	
Canoe	176 €	
K-DANCE	418 €	
TCF	279 €	
USCF	345 €	
Slack N'Jump Family	348 €	
SETT	443 €	
Administration Générale	total	350 €
Amicale Sapeurs Pompiers	150 €	
FNACAMT	100 €	
U.N.C.	100 €	
Social	total	576 €
Collège de Vinci	100 €	
Bonheur 4 saisons	276 €	
France Alzheimer	100 €	
Secours Catholique	100 €	
Associations avec accords	total	13 567 €
Picoti-Picota	3 700 €	
Picoti-Picota (solde 2018)	9 867 €	
TOTAL		23 239 €